

*La commission de la formation et de la vie universitaire en formation plénière le vendredi 10 avril 2026*

## DÉLIBÉRATION – CFVU-2026-FORMATION-15

RENDUE EXÉCUTOIRE LE :

*Date de transmission :*

*Date de réception rectorat :*

## APPROUVE LES DEMANDES DE DISPENSES DE STAGE POUR LES MAQUETTES 2M3C DE LICENCE

- VU** le Code de l'éducation ;
- VU** les statuts de l'Université Paris-Est Créteil (UPEC) Val-de-Marne approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 24 novembre 2023 ;
- VU** la délibération CA-2025-ÉLECTION-UPEC-65 du Conseil d'administration en date du 03 octobre 2025 par laquelle Madame Karine BERGÈS a été élue Présidente de l'université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) ;
- VU** les demandes de dispenses de stage pour les maquettes 2M3C de Licence, présentées à la commission de la formation et de la vie universitaire du vendredi 10 avril 2026 et annexées à la présente délibération ;

***La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Paris-Est Créteil (UPEC) Val-de-Marne, après en avoir délibéré :***

### ARTICLE 1 :

**Approuve à l'unanimité**, les demandes de dispenses de stage pour les maquettes 2M3C de Licence, telles que définies dans les documents annexés à la présente délibération.

### ARTICLE 2 :

La présente délibération sera transmise au Recteur Chancelier des Universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université Paris-Est Créteil (UPEC) Val-de-Marne.

La directrice générale des services est en charge d'exécuter la présente délibération.

*La commission de la formation et de la vie universitaire en formation plénière le vendredi 10 avril 2026*

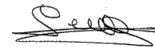
Fait à Créteil, le vendredi 10 avril 2026

**Le Vice-Président Formation et de la  
Commission de la Formation et de la Vie  
Universitaire**



Arnaud THAUVRON

**La Présidente de l'Université Paris-Est Créteil**



Karine BERGÈS

<b>Nombre de membres constituant le conseil : 40</b>	<b>DÉCOMPTE DES VOIX</b>
<b>Nombre de membres en exercice : 38</b>	Votants : 12
<b>Quorum : 20</b>	<b>Votes exprimés : 23</b>
Membres présents : 12	<b>Pour : 23</b>
Membres représentés : 11	Contre : 0
<b>Total des membres présents et représentés : 23</b>	Abstentions : 0

**Modalités de recours** : *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur d'académie.*

Fontainebleau, le 7 avril 2026

Monsieur le vice-président, cher Arnaud

Conformément au cadrage voté en CFVU le 24 novembre 2025 et aux dérogations qu'il prévoit, l'institut d'études politiques de Fontainebleau-UPEC demande à pouvoir déroger à la disposition selon laquelle « *La possibilité de faire un stage doit être prévue chaque année de licence, sans pour autant qu'il emporte obligatoirement acquisition de crédits (stage optionnel) -sauf cas spécifiques justifiés et validés en CFVU* ».

La licence de science politique prévoit deux stages, l'un facultatif d'une durée de 2 à 3 mois en deuxième année et l'autre obligatoire pour une durée de 2 à 4 mois en troisième année. La première année est consacrée à l'acquisition d'un socle fondamental de connaissances et à la familiarisation aux principaux travaux scientifiques en sciences sociales. Des ateliers de lectures des travaux en sciences sociales sont prévus en première et en seconde année. Ils impliquent la lecture d'une liste d'ouvrages qui doit s'effectuer durant l'été et qui fait l'objet d'une évaluation au 3<sup>ème</sup> semestre. Nous estimons donc que la priorité doit être accordée durant cette période estivale à la découverte d'ouvrages majeurs en sciences sociales et que cette activité est incompatible avec un stage durant la même période.

Pour rappel, la totalité des étudiants de la licence de science politique poursuit en master. S'ils poursuivent leurs études à l'IEP, ils pourront effectuer 6 mois de stage en première année de master et 6 mois en seconde.

Cette demande de dérogation pour la première année de licence ne contrevient donc en rien à l'objectif de professionnalisation de nos formations, assuré les autres années, et que l'acquisition d'une bonne culture générale et scientifique constitue un atout majeur dans un univers professionnel en constante mutation.

Je te prie d'agréer mes sentiments les plus cordiaux.

Yves Palau

## NOF 2026-2030

### Demande de dérogation au stage obligatoire en licence :

Argumentaire :

La faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines (LLSH) a à cœur de proposer des mises en situations professionnelles progressives et adaptées à ses étudiants. En Licence (hors LP et LEA), la formation principale est encore très généraliste ce qui rend difficile l'accès à un stage en rapport avec la formation. D'expérience nous constatons qu'il est difficile pour un étudiant en lettres, en philosophie, ainsi en LLCER de trouver un stage. De plus, il ne suffit pas de trouver un stage, mais bien de trouver un stage qui ait du sens par rapport à la formation suivie.

Toutefois, les étudiants sont incités à trouver un stage (un stage facultatif est prévu à chaque semestre, ainsi qu'un stage optionnel). La responsable BAIP LLSH ainsi que les cours de Projet Pro en L2S3 sont les espaces de cette incitation.

Plus précisément, le stage « optionnel » (avec ects) est prévu en L2S4 et/ou L3S5. Le stage « facultatif » est quant à lui à prendre parmi d'autres choix de mises en situation professionnelle comme le sont le Projet Collectif ou le Projet tutoré. C'est la façon que nous avons trouvée de ne pas défavoriser les étudiants qui ne trouveraient pas de stage.

Nous avons pensé aussi aux étudiants qui ont une activité salariée en plus de leur formation (et qui sont nombreux) et qui ne peuvent se permettre de perdre ce revenu pendant une période de stage d'un mois non rémunéré.

Enfin, avant cette NOF, il n'y avait pas d'obligation de stage en LLSH, ni en Licence ni en Master pour les parcours anciennement dits « recherche ». Avec la NOF, nous avons bien mis en place le stage obligatoire dans tous les parcours de Master. Pour la licence, nous préférons être prudents en raison des arguments déjà développés plus haut, auxquels s'ajoute la question de la gestion de stages qui risque également d'être très lourde du côté administratif comme enseignant.

## DIRECTION

### Attestation

Dans le cadre de la NOF, les stages de L2 et L3 de la licence Sciences de l'éducation et de la formation sont organisés dans le cadre partenarial avec le rectorat de l'académie de Créteil.

Au regard du nombre d'étudiant.es concerné.es, il est absolument impossible au rectorat de fournir des stages, à raison d'une ou deux journée(s) par semaine, pour l'ensemble de nos étudiant.es.

La durée des stages est donc systématiquement, rapportée à l'année universitaire, inférieure à un mois pour les formations concernées.

Le 08/04/2026

Cédric Frétigné  
Directeur de l'UFR SESS-STAPS

